



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ

**Relatif au fonctionnement et à la nomination des membres de la commission consultative
chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées
au spectacle vivant pour les années 2022 et 2023**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : les représentants de l'État

- **La présidence** : la Préfète de région ou son représentant, notamment la directrice régionale des affaires culturelles, les conseillers : théâtre, arts du cirque et de la rue, musique et danse, et/ou le directeur du pôle création de la DRAC ;
- **Les conseillers** : instructeurs et rapporteur des dossiers, ils animent la commission, sans prendre part au vote ;
- **Les représentants de la DGCA** : les membres des délégations et de l'inspection de la DGCA participent de plein droit aux séances de la commission, sans prendre part au vote.

Article 2 : Les personnalités qualifiées nommées au premier collège – Danse

Sont nommés, pour une durée de deux ans, 2022-2023 (hors fin de mandat), à compter du présent arrêté, membres du **premier collège relevant du domaine de la danse** :

Madame Nathalie BESANÇON, directrice adjointe de la Scène nationale l'Empreinte Brive-Tulle (19) ;
Madame Anne BERGER, directrice adjointe du Glob Théâtre de Bordeaux (33) ;
Madame Caroline BORDAT, responsable de la formation continue danse et perspectives au CESMD de Poitiers (86) ;
Madame Éliane DHEYGERE, anciennement directrice du Vivat à Armentières, bénévole en charge du programme spectacle vivant du tiers-lieu « La Motte » à Saint Saturnin-du-Bois (17) ;
Monsieur Anthony EGEE, directeur artistique/chorégraphe de la compagnie Révolution à Bordeaux (33) ;
Madame Mariella GRILLO, secrétaire générale de La Mégisserie, scène conventionnée à Saint-Junien (87) ;
Monsieur Fred HOCHE, accompagnateur de chorégraphes, programmateur à la Métive, Moutier-d'Ahun (23) ;
Madame Voula KOXARAKIS, conseillère danse au Centre culturel de Limoges, scène conventionnée d'intérêt national- art et création chorégraphique (87) ;
Monsieur Samuel MATHIEU, chorégraphe/directeur artistique du NeufNeuf festival, co-directeur du RING, scène périphérique Toulouse (31) ;
Madame Eloïxa OSPITAL, chargée de projets au CCN Malandain Ballet Biarritz (64) ;
Monsieur Christophe POTET, directeur des projets artistiques au TAP – Théâtre Auditorium de Poitiers (86) ;
Madame Stéphanie PICHON, journaliste, cofondatrice de « Books on the move » ;
Monsieur Eric QUILLERE, directeur du ballet de l'Opéra National de Bordeaux (33) ;
Madame Carole RAMBAUD, directrice de la scène conventionnée danse Espaces Pluriels/Théâtre Pau-Béarn (64) ;
Madame Lise SALADAIN, directrice déléguée de La Manufacture CDCN de Bordeaux (33).

Article 3 : Les personnalités qualifiées nommées au deuxième collège – Musique

Sont nommés, pour une durée de deux ans, 2022-2023 (hors fin de mandat), à compter du présent arrêté, membres du **deuxième collège relevant du domaine de la musique** :

Madame Eve CHRISTOPHE, responsable artistique et pédagogique « Operakids et unisson(s) » à l'Opéra de Limoges/chanteuse lyrique (87) ;
Monsieur Jean-Marie COLIN, conseiller artistique du SCRIME, Talence (33) ;
Monsieur Rémi FAURE, chargé de développement pour le « Collectif Vacance Entropie », Tulle (19) ;
Monsieur David FOURRIER, Directeur de La Sirène, Scène de musiques actuelles, La Rochelle (17) ;
Monsieur Ricet GALLET, coresponsable du Centre Régional de Musique Traditionnelle (CRMT), Seilhac (19) ;
Madame Séverine GARNIER, journaliste spécialisée musique classique – Bordeaux (33) ;
Monsieur Jean-Louis GAVATORTA, administrateur général de l'Orchestre des Champs Élysées (75) ;
Monsieur Bernard HORREAUX, directeur de l'École départementale de musique, Conseil départemental de la Charente (16) ;
Madame Valérie IMBERT, chanteuse – La Ferrière (85) ;
Monsieur Jérôme KALTENBACH, Chef d'orchestre, fondateur de « La ferme de Villefavard », Villefavard (87) ;

Monsieur LE QUAN NINH, codirecteur artistique de « Hiatus » et percussionniste, Saint-Silvain-sous-Toulx (23) ;
Madame Anne-Sophie MARTINEZ, responsable formation DNSPM au Pôle Aliénor, Poitiers (86) ;
Monsieur Bernard MOUCHON, programmateur de musiques actuelles au Théâtre Auditorium de Poitiers – TAP ;
Monsieur Théo RICHARD, programmateur à la SMAC le CAMJI, Niort (79) ;
Madame Caroline ROSOOR, directrice adjointe musiques pour le Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux (33) ;
Madame Emilie SYMPHORIEN, chargée de production à l'Opéra National de Bordeaux (33) ;
Monsieur Benoît SITZIA, directeur d'ARS NOVA, Poitiers (86).

Article 4 : Les personnalités qualifiées nommées au troisième collège – Théâtre, arts du Cirque et de la Rue

Sont nommés, pour une durée de deux ans, 2022-2023 (hors fin de mandat), à compter du présent arrêté, membres du **troisième collège relevant du domaine du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque** :

Monsieur Nicolas BLANC, directeur de l'Empreinte, scène nationale de Brive-Tulle (19) ;
Madame Céline BOHERE, directrice de A4, Saint Jean d'Angély (16) ;
Monsieur Frédéric BRANCHU, directeur de la scène conventionnée du Théâtre de Thouars (79) ;
Madame Béatrice DAUPAGNE, directrice de la Scène conventionnée de l'Agglomération de Bressuire (79) ;
Monsieur Bruno De BEAUFORT, directeur du CNAREP, Sur le Pont, La Rochelle (17) ;
Monsieur Thomas DESMAISON, directeur de la Scène conventionnée « Le Théâtre du Cloître », Bellac (87) ;
Madame Catherine DETE, directrice de la scène conventionnée les 3T, Châtellerauld (86) ;
Monsieur Frédéric DURNERIN, directeur du Pôle national cirque, Boulazac-Isle-Manoire (24) ;
Madame Nathalie ELAIN, directrice de la scène conventionnée l'Odyssée, Périgueux (24) ;
Monsieur David GAUCHARD, directeur artistique de la compagnie conventionnée L'Unijambiste, Limoges (87) ;
Monsieur Baptiste GIRARD, co-directeur de la compagnie OS'O, Bordeaux (33) ;
Monsieur Damien GODET, directeur de la Scène Nationale du Sud-Aquitain, Bayonne (64) ;
Madame Isabelle HERMANN, directrice adjointe du Méta, Centre Dramatique National de Poitiers (86) ;
Madame Betty HEURTEBISE, directrice de la compagnie La petite Fabrique, Blanquefort (33) ;
Monsieur Frédéric HOCKE, programmateur à la Métive, Moutier-d'Ahun (23) ;
Monsieur Stéphane JOUAN, directeur de l'Avant-scène, scène conventionnée, Cognac (16) ;
Madame Sonia KECHICHIAN, directrice de la Scène Nationale du théâtre d'Angoulême (16) ;
Monsieur Laurent LALANNE, directeur délégué du Centre Dramatique National Le Théâtre de l'Union, Limoges (87) ;
Madame Catherine MARNAS, directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, Centre Dramatique National, Bordeaux (33) ;
Madame Fafiole PALASSIO, directrice de la compagnie Le Petit Théâtre de Pain, Louhossoa (64) ;
Madame Agnès PELLETIER, directrice de la compagnie Volubilis, Niort (79) ;
Madame Valérie TUJAGUE, directrice de l'Agora, Billère (64) ;
Madame Sylvie VIOLAN, directrice de la scène nationale Carré-Colonnes, Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles (33).

Article 5 : Fonctionnement de la commission

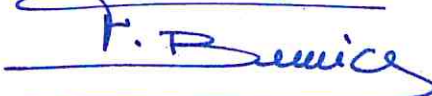
- **Quorum** : la commission et chacun des collèges se réunissent valablement si au moins la moitié des membres est présente ou représentée ;
- **Mandat de la personnalité qualifiée** : le vote par correspondance n'est pas autorisé. Une personnalité qualifiée qui ne peut assister à la commission est invitée à donner un mandat (sur un formulaire fourni par la DRAC ou sur papier libre) à une autre personnalité qualifiée pour voter en ses lieux et place. Une personnalité qualifiée ne peut détenir qu'un seul mandat. Un membre absent peut transmettre en amont ses avis motivés au conseiller ou à une autre personnalité qualifiée qui en donnera lecture ;
- **Fréquence de convocation des collèges** : chaque collège est réuni une fois au moins par an (le cas échéant, pour des auditions, plateformes, et examen des demandes d'aides des compagnies).

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO